

Compte rendu de la séance du mardi 14 mars 2023

Étaient présents : Brice CHADEBEC, Claude DIMITROPOULOS, Nadine PISANO, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Laetitia ALLEGRINI, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Claude GUERINI, Yannick TRANCHANT, Alain BOVE

Procuration : Fabien SCHMALTZ procuration Claude GUERINI, Laurent RENAUD procuration à Claude DIMITROPOULOS

Secrétaire de la séance : Maryse LATIL

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Vote du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation du Résultat 2022
- Vote des taux des Taxes Directes Locales
- Vote du Budget Primitif 2023
- Demande de subvention "Nos Communes d'abord" - Cheminement piéton
- Demande de subvention "Dispositif accompagnement - commerce sédentaire" - Acquisition casiers
- Subventions aux associations

Délibérations du conseil :

VOTE COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Brice CHADEBEC

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil à l'unanimité,

- ◆ **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude GUERINI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Brice CHADEBEC après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	35 238.16			181 836.11	35 238.16	181 836.11
Opérations exercice	464 785.77	399 712.41	415 033.73	494 816.78	879 819.50	894 529.19
Total	500 023.93	399 712.41	415 033.73	676 652.89	915 057.66	1 076 365.30
Résultat de clôture	100 311.52			261 619.16		161 307.64
Restes à réaliser	44 369.30	186 920.00			44 369.30	186 920.00
Total cumulé	144 680.82	186 920.00		261 619.16	44 369.30	348 227.64
Résultat définitif		42 239.18		261 619.16		303 858.34

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- **Constate** que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 261 619.16

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	181 836.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	120 770.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	79 783.05
Résultat cumulé au 31/12/2022	261 619.16
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
261 619.16	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	106 904.48
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	154 714.68
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2023 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Le Conseil à l'unanimité,

◆ **Décide** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.00 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 8.08 %

◆ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023,

Le Conseil à l'unanimité,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Noyers-sur-Jabron,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Décide** l'adoption du budget de la Commune de Noyers-sur-Jabron pour l'année 2023 présenté par Monsieur le Maire, et s'élevant :

En section de fonctionnement à la somme de : 621 166 €

En section d'investissement à la somme de : 655 098 €

DEMANDE DE SUBVENTION "NOS COMMUNES D'ABORD" - CRÉATION CHEMINEMENT PIÉTON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite au projet d'installation d'un plateau multisport à côté de la salle polyvalente de la Commune, au plan des Bérauds, et que l'éloignement de l'implantation de celui-ci ne permettra pas aux enfants et aux adolescents de s'y rendre depuis le village en toute sécurisé.

En effet, actuellement, les habitants de la Commune voulant se rendre sur le plan des Bérauds sont obligés de longer la route départementale, ce qui est relativement dangereux compte tenu de l'agencement actuel du bord de route.

Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux de créer un cheminement piéton pour relier le centre du village et au Plan des Bérauds. La création de ce cheminement piéton permet également de procéder à la végétalisation du bord de la Route Départementale.

Le montant de ces travaux est de **12 210.48 € HT**.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'appel à projet "Nos Communes d'Abord 2023", une subvention peut nous être accordé par la Région.

Le plan de financement de ce projet pourrait s'établir de la façon suivante :

Subvention Région	6 105.24 € (50%)
Fonds propres	6 105.24 € (50%)
TOTAL	12 210.48 € HT (100%)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation de ce projet et son estimation financière,
- **Accepte** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander auprès de la Région au titre de la subvention "Nos Communes d'abords 2023" une subvention d'un montant de 6 105.24 € suivant le plan de financement ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION "DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT - COMMERCE SÉDENTAIRE" - ACQUISITION CASIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition et d'installation de 150 casiers en distribution automatique dans les locaux de l'ancienne boulangerie.

Le montant d'acquisition de ces casiers est de **42 000 € HT**.

Cette acquisition permettrait de valoriser les produits des exploitants de la Vallée et d'offrir aux habitants de la Vallée du Jabron une "épicerie" en libre-service ouvert 24h/24 et 7j/7 et enfin de dynamiser le centre du village.

Dans le cadre de l'appel à projets du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural mis en place par le Gouvernement. Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de la Préfecture.

Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Subvention	25 000 €
Fonds propres	17 000 €
TOTAL	42 000 €

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation de cette opération et son estimation financière,
- **Accepte** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander auprès de la Préfecture au titre du Dispositif d'accompagnement à l'installation de commerce en milieu rural une subvention d'un montant de 25 000.00 € suivant le plan de financement ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions aux Associations, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2022 : article 65748. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Le Conseil à l'unanimité,

Après avoir entendu et délibéré,

► **Décide** d'allouer aux associations :

- Association pour la Protection du Patrimoine	1 000 €
- Association Amicale des Pompiers	200 €
- Association les Couleurs du Jabron	200 €

Ainsi fait et délibéré,

les jour mois et an que dessus

La séance est levée à 23h00

**Le Maire,
B. CHADEBEC**

